

4 KROMS

Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 17 rue Jean Duplessis
69330 MEYZIEU
899 636 849 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 26 décembre 2024

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Maxime DUPORT
- Madame Krystina MERAUD
- Monsieur Romain DUPORT
- Monsieur Sasha DUPORT, représenté par ses représentants légaux, ses père et mère, Monsieur Maxime DUPORT et Madame Krystina MERAUD.

Agissant en qualité de seuls associés de la société, ont décidé de prendre les décisions suivantes, en suite de la donation-partage intervenue le 26 décembre 2024 :

- Modification statutaire concernant la répartition du capital social ;
- Modification statutaire concernant les pouvoirs de la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

Modification statutaire répartition du capital

Les Associés,

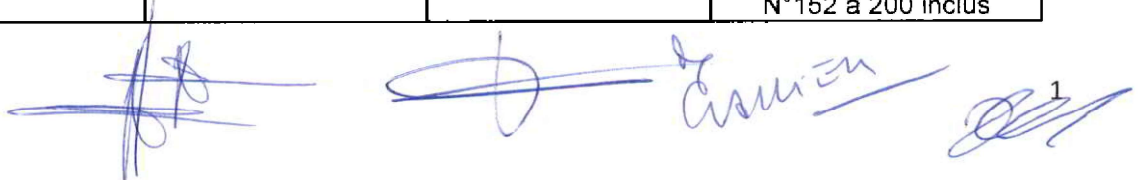
décident à l'unanimité de modifier l'article 8 « Capital social » comme suit, à compter de ce jour :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de **deux cents (200) euros**.

Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de UN (1) euro chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés comme suit :

Associés	Parts en pleine propriété	Parts en usufruit	Parts en nue-propriété
Maxime DUPORT	2 parts N°1 à 2 inclus	98 parts N°3 à 51 inclus et N°52 à 100 inclus	
MERAUD KRYSTINA	2 parts N°151 à 152 inclus	98 parts N°103 à 151 inclus et N°152 à 200 inclus	
Romain DUPORT			98 parts N°3 à 51 inclus et N°103 à 151 inclus
Sasha DUPORT			98 parts N°52 à 100 inclus et N°152 à 200 inclus



DEUXIÈME DECISION

Modification statutaire de l'article 17 concernant les pouvoirs de la gérance

Les Associés,

décident à l'unanimité de modifier l'article 17 « Pouvoirs de la gérance » comme suit, à compter de ce jour :

« ARTICLE 17 – POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Elle peut transférer le siège social en tout endroit de la ville ou du département.

Le ou les premiers gérants sont désignés soit en fin des présentes soit dans un acte distinct.

Les gérants, s'il en est désigné plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément. Chacun a toutefois le droit de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

1/ Dans les rapports entre associés, le gérant ou les gérants (ensemble ou séparément) **peuvent accomplir les actes** suivants sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective ordinaire des associés, et dans la mesure où ils sont compatibles avec l'objet social et l'intérêt de la société :

- Acquérir ou vendre des biens et droits immobiliers.
- Affecter et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci.
- Emprunter au nom de la société, se faire consentir des découverts en banque.
- Consentir un bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, le renouvellement ou la modification d'un tel bail.

2/ Dans les rapports entre associés, le gérant ou les gérants (ensemble ou séparément) **ne peuvent accomplir aucun des actes suivants** sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective ordinaire des associés, et dans la mesure où ils sont compatibles avec l'objet social et l'intérêt de la société :

- Participer à la fondation de société.
- Participer à tous apports à une société constituée ou à constituer. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés,

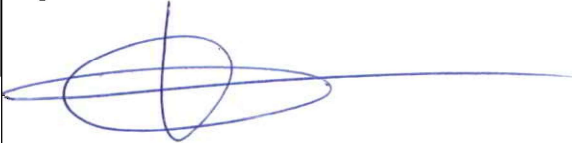
Confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment à Maître Charles GAGNAIRE, Notaire à MEYZIEU (69330), à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal des décisions unanimes des associés qui après lecture, a été signé par les Associés.



Fait à MEYZIEU (69330)
Sur trois pages
Le 26 décembre 2024

Signature des Associés

Monsieur Maxime DUPORT	Signature 
Madame Krystina DUPORT née MERAUD	Signature 
Monsieur Romain DUPORT	Signature 
Monsieur Sasha DUPORT <i>Représenté par ses représentants légaux, ses père et mère, Monsieur Maxime DUPORT et Madame Krystina MERAUD</i>	Signatures 